



Signataires : Alexandre de Senarclens, Francine de Planta, Murat-Julian Alder, Fabienne Monbaron, Thierry Oppikofer, Jacques Béné, Pierre Nicollier, Joëlle Fiss, Jean-Pierre Pasquier, Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, François Wolfisberg, Anne Carron, Sébastien Desfayes, Cédric Jeanneret, Uzma Khamis Vannini, Julien Nicolet-dit-Félix, Yves de Matteis, François Erard, Marjorie de Chastonay, Jean-Pierre Tombola, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Thomas Wenger, Pierre Eckert, Grégoire Carasso, Sophie Demaurex, Angèle-Marie Habiakare, Vincent Canonica, Souheil Sayegh, Celine van Till

Date de dépôt : 11 février 2025

Proposition de résolution

pour la défense et la promotion de la Genève internationale
(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'importance de la Genève internationale pour le rayonnement de la Suisse ;
- que la Genève internationale, ou Suisse internationale par Genève, est également un instrument précieux et une plateforme de première importance pour la politique extérieure de la Suisse, dont elle constitue le troisième pilier ;

- que Genève constitue l'un des principaux centres de la diplomatie et du multilatéralisme ;
- le rôle central de Genève dans la gouvernance mondiale ;
- la déstabilisation des organisations internationales et organisations non gouvernementales internationales suite aux annonces de la nouvelle administration américaine ;
- la suspension de toutes les aides américaines pendant 90 jours au moins ;
- la sortie annoncée de l'OMS par les Etats-Unis d'Amérique et les répercussions attendues ;
- le risque avéré de coupes massives notamment dans le financement de certaines organisations internationales, dont l'OIM et le HCR, ainsi que d'organisations non gouvernementales d'importance internationale qui pourraient entraîner la suppression de milliers de postes et durablement affecter le rôle de Genève comme centre de la diplomatie et du multilatéralisme mondial ;
- la nécessité d'une réaction marquée de la Confédération dans son rôle d'Etat hôte pour maintenir la Suisse et Genève comme lieu unique du multilatéralisme,

demande à l'Assemblée fédérale

- de réaffirmer et d'accroître son soutien à la Genève internationale ;
- d'apporter un soutien financier permettant de pallier les urgences de trésorerie auxquelles sont confrontées certaines organisations ;
- de développer une stratégie destinée à limiter la perte d'influence et d'emplois dans les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à Genève,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Confédération s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique (art. 2 al. 4 Cst. féd.).

L'Assemblée fédérale participe à la définition de la politique extérieure et surveille les relations avec l'étranger (art. 166 al. 1 Cst. féd.).

Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération (art. 54 al. 1 Cst. féd.).

La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse ; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles (art. 54 al. 2 Cst. féd.).

Elle tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts (art. 54 al. 3 Cst. féd.).

L'avis des cantons revêt un poids particulier lorsque leurs compétences sont affectées. Dans ces cas, les cantons sont associés de manière appropriée aux négociations internationales (art. 55 al. 3 Cst. féd.).

L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité (art. 146 al. 1 Cst-GE).

Il mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement (art. 146 al. 2 Cst-GE).

A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération (art. 146 al. 3 Cst-GE).

L'Etat offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale (art. 147 al. 1 Cst-GE).

Il facilite le développement de pôles de compétence et favorise les interactions, la recherche et la formation (art. 147 al. 2 Cst-GE).

Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer une bonne entente au sein de la population (art. 147 al. 3 Cst-GE).

Selon le DFAE, « la ville de Genève jouit d'une longue tradition d'accueil d'organisations internationales et non gouvernementales, d'acteurs scientifiques et académiques, de la société civile et de l'économie privée qui œuvrent aujourd'hui ensemble pour trouver des solutions aux défis globaux de nos sociétés. On parle de la Genève internationale pour désigner cette particularité. Le monde y reconnaît autant un pôle de compétences en matière de coopération qu'un centre de diplomatie multilatérale »¹.

La Genève internationale en chiffres, c'est :

- 43 organisations internationales dans le bassin lémanique pour 46 organisations au total présentes en Suisse ;
- 183 Etats représentés ;
- environ 750 organisations non gouvernementales (ONG) ;
- environ 32 000 fonctionnaires internationaux, diplomates et représentants de la société civile ;
- plus de 4000 visites par année de chefs d'Etats et de gouvernements, ministres et autres dignitaires ;
- plus de 5000 conférences par an suivies par environ 523 000 délégués du monde entier².

Depuis la création de la Croix-Rouge en 1863, la Genève internationale s'est considérablement développée et diversifiée, constituant actuellement l'un des premiers pôles de gouvernance mondiale. Elle incarne ainsi un engagement international majeur de la Confédération et de Genève en faveur de l'humanité.

La Genève internationale, ou Suisse internationale par Genève, est également un instrument précieux et une plateforme de première importance pour la politique extérieure de la Suisse. Par sa longue tradition humanitaire, elle incarne des valeurs centrales, dans lesquelles une vaste majorité de la population du pays se reconnaît.

Enfin, la Genève internationale est une composante essentielle de l'identité de Genève mais également un acteur économique considérable pour l'Arc lémanique³.

Les premiers jours du second mandat présidentiel de Donald Trump laissent présager un affaiblissement majeur de la Genève internationale,

¹ Source : <https://www.eda.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/geneve-international/faits-et-chiffres.html>

² *Ibid.*

³ <https://www.fondationpourgeneve.ch/etude-sur-limpact-de-la-geneve-internationale/>

notamment par le retrait des Etats-Unis de l'OMS et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'exemple malheureux des Etats-Unis risque de faire tache d'huile, d'autres Etats, à l'instar de l'Argentine, étant tentés de leur emboîter le pas.

Selon certains médias, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) risquerait par exemple de devoir couper jusqu'à 5000 postes sur les quelque 20 000 que compte l'organisation. Dans le scénario du pire, ce chiffre pourrait monter à 8000 si 40% des effectifs devaient être sacrifiés. Des employés de l'organisation ont déjà été sommés d'arrêter tout programme relatif à l'admission de réfugiés. Ils sont aujourd'hui susceptibles de perdre leur emploi. Les craintes sont les mêmes à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et dans d'autres organisations internationales et ONG.

Dans ces conditions, une réaction forte et déterminée est nécessaire de la part de la Confédération dans son rôle d'Etat hôte pour maintenir la Suisse et Genève comme lieu unique du multilatéralisme et de la promotion des droits de l'homme.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à adopter la présente proposition de résolution. Nous vous en remercions d'avance.